

AYTRÉ

ARRÊTÉ DU 21 AVRIL 2026

Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PRÉSIDENTE DU CCAS A LA VICE PRÉSIDENTE DU CCAS ET AU A LA VICE PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°16 du conseil d'Administration en date du 20 avril 2026 procédant à l'élection de Madame Valentine Chatenay-Moreno en tant que Vice-Présidente du CCAS et Madame Hélène de SAINT DO en tant que Vice-Présidente déléguée ;

Vu la délibération n°17 du conseil d'Administration du 20 avril 2026 donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée.

N° A09_26

Considérant que pour une gestion efficace du CCAS, placé sous son autorité, Madame Hélène RATA, Présidente, peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs ou sa signature ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente et au à la Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée en vertu de la délibération n°17 du conseil d'Administration du 20 avril 2026 ;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés de la Présidente, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Les arrêtés de nomination des régisseurs, régisseurs suppléants en application des décisions instituant les régies d'avances et de recettes auprès des CCAS ;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration à la Présidente ou à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- Les marchés publics pour le CCAS et ses établissements et services : signature de devis, contrats et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget voté du CCAS, dans la limite d'un plafond de 10 000 €.
- Les engagements de crédits (bons de commandes, ordres de services, devis, mandats...) dans la limite d'un plafond de 10 000€ et liquidations de recettes (titres, fonctionnement et d'investissement,
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;

AYTRÉ

- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence de la Présidente.

Article 2 : La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée dans les matières déléguées par la Présidente portant la mention :
« Pour la Présidente et par délégation de signature, la Vice-Présidente et/ou la Vice-Présidente déléguée ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Madame la Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, adressé à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime et Monsieur le Trésorier principal et publié au recueil des actes administratifs du CCAS.

Fait à Aytré, le 4 mai 2026

Madame la Présidente
du CCAS



Hélène RATA

Madame la Vice-Présidente
du CCAS

Valentine CHATENAY-MORENO

Madame la Vice-Présidente déléguée
du CCAS

Hélène de SAINT DO